

Projet de fusion commun

*dans le cadre d'une opération assimilée
aux fusions par absorption conformément
aux articles 12:7 jo. 12:50-12:58 et suivants du
Code des sociétés et des associations*

Colruyt Group S.A.
Edingensesteenweg 196
1500 Hal

Numéro de TVA : BE 0400.378.485
Greffé du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles
Section Néerlandaise

Codevco XVIII S.A.
Edingensesteenweg 196
1500 Hal

Numéro de TVA : BE 1004.060.163
Greffé du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles
Section Néerlandaise

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	3
II.	IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES.....	3
III.	TRAITEMENT COMPTABLE.....	8
IV.	ATTRIBUTION DE DROITS AUX ACTIONNAIRES AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUTRES MESURES	8
V.	AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS	8
VI.	EFFET JURIDIQUE.....	8
VII.	EFFET FISCAL	8
VIII.	ATTESTATIONS DE SOL	8
IX.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	8
X.	COÛTS	9
XI.	POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE : DÉCISION DE FUSION PAR L'ORGANE d'ADMINISTRATION.....	9
XII.	OBLIGATIONS D'INFORMATION	9
XIII.	PROCURATION POUR LE DÉPÔT AU GREFFE ET PUBLICATION	9
XIV.	CONFIDENTIALITÉ.....	10

I. INTRODUCTION

Les organes d'administration respectifs de la société anonyme « **Codevco XVIII** » (ci-après la « **Société Absorbée** ») et de la société anonyme « **Colruyt Group** » (ci-après dénommée la « **Société Absorbante** ») ont décidé de commun accord de présenter un projet de fusion conforme aux dispositions des articles 12 :2, 12 :7 et 12 :50 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé le « **CSA** »), dont le texte figure ci-après.

Colruyt Group souhaite aligner sa structure juridique sur sa vision de l'organisation et de la gestion des domaines d'activité « *Food* », « *Non-food* », « *Santé & Bien-être* », « *Real Estate* » et « *Énergie* ». Les activités de la Société Absorbante, en tant que société mère cotée en bourse de Colruyt Group, sont organisées avec un accent sur un large éventail d'activités de services et de soutien au groupe, telles que, sans s'y limiter, la gestion des marques propres, la définition de la stratégie, la politique du personnel, les services à la clientèle, les activités de financement et le support technique.

Étant donné que la Société Absorbée est une filiale à 100 % de la Société Absorbant et à ce jour, tant la Société Absorbée mène une série de projets innovants axés sur la recherche et le développement, s'inscrivant dans la catégorie de la chaîne de valeur étendue des '*food retail*' services et des '*food production*' services de Colruyt Group; la fusion proposée s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la structure juridique et de la centralisation des activités stratégiques et de soutien transversal au sein de Colruyt Group.

La Société Absorbante fera usage de l'exception prévue à l'article 12:53, §6 du CSA, en vertu de laquelle la fusion peut être décidée par l'organe d'administration de la Société Absorbante, en lieu et place de l'Assemblée générale extraordinaire. En ce qui concerne la Société Absorbée, le présent projet sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 12:53, §1 du CSA.

Les organes d'administration des sociétés concernées s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser entre lesdites sociétés **une opération assimilable à une fusion par absorption** (ci-après dénommée « **Fusion Silencieuse** »), conformément aux dispositions des articles 12:50 et suivants du CSA, par laquelle l'ensemble du patrimoine, tant les droits que les obligations, tous les actifs et passifs sans exception, de la société anonyme « **Codevco XVIII** » en tant que Société Absorbée sera transmis à « **Colruyt Group** », en tant que Société Absorbante, en vertu de la dissolution sans liquidation, et ce, selon les conditions énoncées ci-après.

Une fois la Fusion Silencieuse est dûment approuvée par l'organe d'administration de la Société Absorbante et l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit du seul fait de ces décisions, à compter de la date d'entrée en vigueur juridique (telle que prévue ci-après) et le patrimoine de cette dernière, tant les actifs que les passifs, passera de plein droit de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le présent projet de fusion sera déposé séparément par chacune des sociétés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et publié par extrait au moins six semaines avant la date desdites assemblées, conformément à l'article 12:50, alinéa 3, en liaison avec l'article 2:14 du CSA.

Le conseil d'administration et l'Assemblée générale extraordinaire concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Fusion Silencieuse se tiendra (au plus tard) le 31 mars 2026 (en présence ou devant l'un des notaires associés de la société notariale à responsabilité limitée "Berquin Notarissen", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11, et portant le numéro d'entreprise 0474.073.840).

II. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

A. - La Société Absorbée : S.A. « *Codevco XVIII* »

La Société Absorbée a été constituée le 14 décembre 2023 par acte passé devant le notaire Hendrik Muyshondt, notaire à Hal, publié en annexe au Moniteur belge du 3 janvier 2024 sous le numéro 24303088.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le même notaire à Hal, en date du 28 novembre 2025, publié en annexe au Moniteur belge du 24 décembre 2025 sous le numéro 25162351.

La Société Absorbée revêt la forme juridique d'une société anonyme et porte la dénomination « Codevco XVIII ».

Le siège social de la société est établi à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section néerlandaise, et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0739.913.228.

L'objet social de la Société Absorbée est libellé comme suit (reprise littérale de l'article 3 du texte coordonné des statuts en date du 28 juin 2024) :

« *La société a pour objet :*

I. Activités spécifiques

A/ La mise en place, la création, l'organisation, la gestion et la participation à des projets innovants au sens le plus large du terme, y compris, mais sans s'y limiter, des projets dans les domaines des TI, de l'IA et de la robotique, de la durabilité, de la mobilité et du transport, de l'automatisation des processus de production, de l'alimentation et des produits alimentaires, ainsi que de la technologie.

B/ L'exploitation d'un bureau d'étude, d'organisation et de conseil dans le domaine de l'innovation, de la recherche et du développement. La fourniture de services, la formation et l'accompagnement de projets techniques, ainsi que le conseil lié à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Recherche et développement de logiciels et matériels propres, ainsi que leur développement complémentaire, leur vente, location et leasing.

C/ La réalisation d'activités de conseil en informatique, la gestion d'installations informatiques, la fourniture d'autres services dans le domaine des technologies de l'information, des ordinateurs, du matériel et des logiciels, y compris le traitement de données, la création, la gestion et la mise à disposition de bases de données, l'intégration de systèmes, l'hébergement web, les portails web et les activités connexes. Toutes les activités de conseil dans le domaine de la technologie et plus particulièrement, mais pas exclusivement, dans les secteurs de la biotechnologie, de l'agriculture, de la distribution et de l'alimentation.

D/ Toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à l'étude, à la recherche, au développement, à la conception, à l'innovation, à l'amélioration, aux applications de produits finis ou semi-finis ou de sous-produits d'origine agricole utilisés comme ingrédients ou composants pour l'alimentation au sens le plus large, pour l'industrie de l'alimentation animale ou pour une application industrielle ; cela comprend également toutes les actions telles que, de manière générale mais non limitative, tester, mesurer, peser, assembler, séparer, traiter ou transformer chimique, thermique ou autrement de telles substances, ingrédients ou produits.

E/ Les services et la production dans le domaine des médias, tels que – mais sans s'y limiter – vidéo, sites web, Internet, télévision interactive, radio et événements. Toutes les actions ayant un lien direct ou indirect avec la publication de livres, magazines, produits graphiques, audiovisuels et logiciels, merchandising et autres produits dérivés.

F/ Le développement, la gestion, la coordination, l'exploitation, le dépôt, la valorisation, l'acquisition, la cession, la concession ou la prise de licence et la défense des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, licences, marques et autres droits voisins, le savoir-faire et les autres actifs immatériels durables associés.

G/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et /ou innovantes et leurs applications.

H/ Au sens le plus large du terme, l'exploitation, par voie électronique ou non, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en gros et en détail, de toutes les formules de distribution et de services, notamment celles généralement connues sous diverses dénominations telles que : supermarchés, hypermarchés, centres commerciaux, station-service, drugstores, cafétérias, etc.

I/ L'achat, la fabrication, la culture, la recherche, le développement et l'innovation, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en collaboration avec d'autres, de tous produits alimentaires, produits, carburants et lubrifiants, articles et marchandises et articles susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et, de manière générale, la prestation de tous services liés directement ou indirectement à la distribution.

J/ La création, l'acquisition, la location, la gestion et /ou l'exploitation, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en collaboration avec d'autres, de restaurants, hôtels, motels et maisons d'hébergement,

débits de boissons, avec ou sans annexes, lieux de consommation, services de restauration et toutes installations similaires.

K/ La location de véhicules automobiles, de motorhomes et de tout autre moyen de transport, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que la prestation de services récréatifs, de services aux personnes et entreprises de tourisme et de voyage.

L/ La vente de chalets de jardin, cabanes, bungalows, y compris tous travaux d'entreprise et de construction, la création et l'exploitation de tous bureaux d'étude, d'organisation et de conseil dans les domaines immobiliers, financiers et commerciaux.

M/ Toutes les activités dans ce qui est appelé le secteur de l'hôtellerie.

N/ L'organisation de cours, de formations, de conférences et de séminaires, ainsi que la direction de cours et de séminaires et la tenue de conférences, directement ou indirectement liées à ces appareils, produits et molécules.

II. Activités générales

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

B/ La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières

C/ Fournir des conseils d'ordre financier, fiscal, juridique, technique, commercial ou administratif, fournir une assistance et des conseils en matière de gestion, d'ingénierie, de consulting, de techno-consulting, réaliser toutes les études et recherches, effectuer des études de marché, de promotion, de prospection et de marketing, le tout dans le sens le plus large, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements financiers ; fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion générale.

D/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

E/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de droits de licences de brevets, le savoir-faire et les immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ La fourniture de prestations administratives et de services informatiques.

G/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et /ou innovantes et leurs applications.

I/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

III. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier

A/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

B/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

IV. Dispositions particulières

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la

réalisation de tout ou partie de son objet. L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet. La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées. La société ne peut en aucun cas se livrer à la gestion de patrimoine ou au conseil en investissement tels que prévus par les lois et arrêtés royaux à cet égard. La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions."

B. - La Société Absorbante : S.A. « Colruyt Group »

La Société Absorbante a été constituée le 9 mars 1950 par acte reçu par Maître Robert Cornelis, notaire à Anderlecht, publié en annexe au Moniteur belge du 22 mars 1950 sous le numéro 4.431.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Hendrik Muyshondt, notaire à Hal, en date du 18 décembre 2025, publié en annexe du Moniteur belge du 23 janvier 2026 sous le numéro 26011384.

La Société Absorbante revêt la forme juridique d'une société anonyme et porte la dénomination « COLRUYT GROUP ».

Le siège social de la Société Absorbante est établi à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section néerlandaise, et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.378.485.

L'objet social de la Société Absorbante est libellé comme suit (reprise littérale de l'article 3 du texte coordonné des statuts en date du 18 décembre 2025) :

« La société a pour objet :

A/ La prestation de services à toutes ou à certaines sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées ou associées au sens des articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations en matière de politique du personnel, de traitement des salaires, de services financiers, juridiques, administratifs, de marketing, de communication et informatiques et d'assistance en matière de processus et de systèmes d'entreprise, ainsi que, d'une manière générale, de prestation de tous les services administratifs et de soutien à ces sociétés.

B/ Les services techniques au sens le plus large en soutien de l'ensemble de Colruyt Group et de toutes ses activités ; C/ La création d'un contenu et d'une communication en ligne et hors ligne, du concept à la publication en passant par la production, au profit de Colruyt Group et de toutes ses activités, à la fois pour un usage interne et à des fins commerciales, pour l'image de marque de l'employeur, les relations publiques et les relations avec les investisseurs, etc.

D/ Le développement et la centralisation des activités énumérées ci-après, au seul profit de tout ou partie des sociétés qui font partie de Colruyt Group : la centralisation des opérations financières et de la couverture des risques de change ; la centralisation et le suivi des besoins de crédits, la contraction d'emprunts au nom et pour le compte des sociétés de Colruyt Group ; la pratique de l'affacturage ; la centralisation des opérations dans le domaine de la comptabilité, de l'administration et de l'informatique ; la publicité, la fourniture et le rassemblement d'informations ; l'assurance et la réassurance ; la recherche scientifique ; les relations avec les autorités nationales et internationales ; ainsi que toutes les activités de préparation ou de soutien en faveur des sociétés.

La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières ; toutes les opérations de courtage relatives à tous les types d'assurances contre les risques de toute nature, y compris la propriété, l'achat, la vente, la gestion ou la mise en gestion de portefeuilles de courtage, les conseils, l'expertise, l'aide ou l'assistance en matière d'assurances en général, ainsi que toutes les activités de courtage et les tâches d'intermédiaire en matière de crédit à la consommation.

E/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de droits de propriété intellectuelle en général, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, le savoir-faire et les immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ Le soutien des projets innovants au sens le plus large, y compris, mais sans s'y limiter, les projets dans le cadre de l'informatique, de l'intelligence artificielle et de la robotique, de la durabilité, de la gestion de l'énergie et de

l'eau, de l'agriculture, de la mobilité et des transports, de l'automatisation des processus de production, de l'alimentation et des produits alimentaires ainsi que de la technologie.

G/ L'organisation et la gestion de divers formations, webinaires, dégustations, moments d'inspiration, teambuildings et ateliers, à la fois pour les collaborateurs de Colruyt Group et pour les clients et les tiers.

H/ Le développement, l'élaboration, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans les secteurs de l'environnement, du transport et de l'énergie pour son propre compte, et/ou au nom et/ou pour le compte de tiers, ainsi qu'une aide financière, opérationnelle, administrative et technique lors de telles opérations par des tiers, le tout directement ou indirectement, dans un lien de collaboration ou non.

I/ L'élaboration de conseils de nature financière, (psycho)technique, commerciale ou administrative ; au sens le plus large ; la fourniture d'une assistance et de services, directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale.

J/ Le développement, l'élaboration et la mise en place d'opportunités commerciales, de produits ou de services et la conclusion de divers partenariats dans ce cadre.

K/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

L/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

M/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

N/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et de leurs applications.

O/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

P/ Au sens le plus large du terme, l'exploitation, par voie électronique ou non, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en gros et en détail, de toutes les formules de distribution et de service et notamment celles plus généralement connues sous les appellations diverses telles que : supermarchés, hypermarchés, shopping center, station-service, drugstores, cafétéria, etc.

Q/ L'achat, la fabrication, la culture, la recherche, le développement et l'innovation, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour compte propre, pour compte d'autrui, par ou avec autrui, de toutes denrées alimentaires, produits, carburants et lubrifiants, articles et marchandises susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et d'une manière générale, la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à la distribution.

R/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

S/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées.

La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions. »

III. TRAITEMENT COMPTABLE

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont réputées avoir été effectuées, sur le plan comptable et en matière d'impôts directs, pour le compte de la Société Absorbante est le 1 avril 2026 à 00h00, c'est-à-dire une Fusion Silencieuse sans effet rétroactif comptable et fiscal.

IV. ATTRIBUTION DE DROITS AUX ACTIONNAIRES AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUTRES MESURES

Il n'a été émis, au sein de la Société Absorbée, aucune action assortie de droits particuliers. Par conséquent, aucune mesure spécifique ne doit être prise à cet égard au sein de la Société Absorbante.

Il n'existe pas non plus, au sein de la Société Absorbée, d'autres titres que des actions conférant des droits privilégiés en ce qui concerne la Fusion Silencieuse envisagée. En conséquence, la Société Absorbante n'émettra pas non plus de telles actions ou autres titres dans le cadre de la Fusion Silencieuse, et aucune mesure particulière ne devra être prise à cet égard.

V. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la Fusion Silencieuse.

VI. EFFET JURIDIQUE

La Fusion Silencieuse prendra effet sur le plan juridique à compter du 1 avril 2026 à 00h00, à condition d'être approuvée par l'organe d'administration de la Société Absorbante et l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée. Toutefois, la Fusion Silencieuse ne pourra être opposable aux tiers qu'à partir du jour où elle aura été publiée par extrait aux annexes du Moniteur Belge.

VII. EFFET FISCAL

Les organes d'administration des sociétés participant à la Fusion Silencieuse déclarent qu'il est dans leur intention que la fusion silencieuse mère-filiale proposée par le présent projet se déroule dans des conditions de neutralité fiscale. Par conséquent, la fusion proposée sera effectuée par application des articles 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus (1992), des articles 117, §1 et 120, troisième alinéa du Code des droits d'enregistrement et des articles 2.9.1.0.3, troisième alinéa, 2.10.1.0.3, troisième alinéa et 2.11.1.0.2, troisième alinéa du Code fiscal flamand.

Étant donné que tant la Société Absorbée que la Société Absorbante font partie de l'unité TVA Group Colruyt (TVA BE 0893.707.025), l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

VIII. ATTESTATIONS DE SOL

Il n'y a pas de biens immobiliers dans la Société Absorbée.

IX. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Aucune modification ne sera proposée aux statuts de la Société Absorbante.

X. COÛTS

Les coûts liés à la Fusion Silencieuse seront supportés par la Société Absorbante.

Au cas où le projet de fusion ne serait pas approuvé, les coûts relatifs aux travaux préparatoires seront supportés par chacune des sociétés concernées par le présent acte, chacune pour une part égale, sauf accord contraire entre les parties.

XI. POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE : DÉCISION DE FUSION PAR L'ORGANE d'ADMINISTRATION

L'organe d'administration de la Société Absorbante souhaite faire usage de l'exception prévue à l'article 12:53, §6 du CSA, en vertu de laquelle la décision de la Fusion Silencieuse peut être prise par l'organe d'administration d'une société participant à la fusion, en lieu et place de l'Assemblée générale.

La procédure prévue à l'article 12:53, §6 du CSA est soumise aux conditions suivantes :

1/ Le dépôt du projet de fusion visé à l'article 12:50 CSA doit avoir lieu au plus tard six semaines avant la date d'effet de la fusion ; et

2/ Sans préjudice de l'article 12:51 CSA, tout actionnaire de la Société Absorbante a le droit, au moins un mois avant la date d'effet de la fusion, de consulter au siège social de la société les documents visés à l'article 12:51, §2 du CSA.

Conformément à l'article 12:53, §6, alinéa trois du CSA, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, détenant des actions représentant au moins 5 % du capital souscrit, ont le droit de demander la convocation d'une Assemblée générale de la Société Absorbante, laquelle devra alors statuer sur le projet de fusion. Les actions sans droit de vote ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce pourcentage.

Les actionnaires souhaitant exercer ce droit, conformément à l'article 12:53, §6, alinéa trois du CSA, sont invités à adresser une demande écrite à cet effet à l'organe d'administration de la S.A. COLRUYT GROUP (Edingensesteenweg 196, 1500 Hal), avec copie par e-mail à l'adresse suivante : heidy.vanrossem@colruytgroup.com, et ce, dans les plus brefs délais, au plus tard le 2 mars 2026.

Cette demande écrite doit être accompagnée d'une preuve que l'actionnaire détient, à la date de la demande, des actions représentant au moins 5 % du capital souscrit de la S.A. COLRUYT GROUP, soit au moyen d'un certificat d'inscription des actions concernées dans le registre des actions nominatives de la S.A. COLRUYT GROUP, soit au moyen d'une attestation délivrée par l'intermédiaire agréé ou par l'organisme de liquidation, indiquant que le nombre d'actions dématérialisées est inscrit au nom de l'actionnaire sur un compte.

En cas d'exercice de ce droit, l'organe d'administration de la S.A. COLRUYT GROUP convoquera une Assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur la Fusion Silencieuse proposée dans le présent projet de fusion.

XII. OBLIGATIONS D'INFORMATION

Conformément à l'article 12:51, §2 du CSA, la documentation suivante sera mise à la disposition de chacun des actionnaires des sociétés impliquées dans la Fusion Silencieuse, et, dans la mesure où la loi l'exige, une copie de ces documents leur sera également remise :

- (i) Le projet de fusion ;
- (ii) Les comptes annuels des trois derniers exercices de chacune des sociétés participant à la fusion ;
- (iii) Les rapports des administrateurs et les rapports des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices ; et
- (iv) Les chiffres intermédiaires relatifs à la situation patrimoniale de la Société Absorbée.

XIII. PROCURATION POUR LE DÉPÔT AU GREFFE ET PUBLICATION

Les organes d'administration des sociétés concernées accordent, dans la mesure nécessaire, une procuration spéciale à Monsieur Lowie DEKREM et Madame Juna JACQUEMIN, ainsi qu'à tout autre collaborateur des sociétés

concernées ou d'une société liée au sens de l'article 1:20 du CSA, afin qu'ils soient habilités individuellement, avec droit de substitution et de délégation, à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour déposer le présent projet de Fusion Silencieuse au greffe compétent au nom de chacune des sociétés impliquées dans la Fusion Silencieuse, et à en publier un extrait aux annexes du Moniteur belge, ainsi qu'à compléter, signer et déposer les formulaires I et II, et à accomplir toutes les formalités administratives y afférentes.

Le dépôt aura lieu au plus tard six semaines avant la décision de fusion visée à l'article 12:53 du CSA.

XIV. CONFIDENTIALITÉ

Les informations échangées entre les sociétés impliquées dans le cadre de ce présent projet sont confidentielles. Les soussignés s'engagent à respecter ce caractère confidentiel et à ne pas en faire usage à d'autres fins.

Dans l'hypothèse où le présent projet de fusion ne serait pas approuvé, ces informations seront restituées aux sociétés concernées, de sorte que chaque société récupère tous les documents originaux qui la concernent, remis par l'autre société.

Au nom des sociétés concernées, nous espérons que vous approuverez la Fusion Silencieuse proposée.

Fait à Hal en quatre (4) exemplaires originaux le 10 février 2026.

Chaque organe d'administration reconnaît avoir reçu deux exemplaires, signés par ou au nom des organes administratifs respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, dont l'un est destiné à être classé dans le dossier de la société et l'autre à être conservé au siège social des sociétés respectives.

Pour la Société Absorbante, S.A. « Colruyt Group » :

Nom : Stefan Goethaert SRL, représentée de manière permanente par M. **Stefan Goethaert**
Fonction : administrateur

Nom : Korys Business Services I S.A., représentée de manière permanente par M. **Senne Hermans**
Fonction : administrateur

Pour la Société Absorbée, S.A. « Codevco XVIII » :

Nom : **Stefan Goethaert**
Fonction : administrateur

Nom : **Stefaan Vandamme**
Fonction : administrateur